



ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

****Arrêté N° 2025-21****

Nous, Jean-Michel DESSE, Maire de la Commune de Vieille-Chapelle, sise 103 Rue de la Place, 62136 VIEILLE-CHAPELLE.

VU :

- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2215-21,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,
- L'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDÉRANT la demande de l'association « Stade Béthunois Automobile » en date du 12/08/2025,
CONSIDÉRANT que pour permettre le passage du rallye du béthunois sur les routes communales le 14/09/2025

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident sur le territoire de la commune de VIEILLE CHAPELLE.

ARRETONS :

Article 1^{er} : Le Dimanche 14/09/2025, la circulation sera bloquée dans les deux sens le temps de la course de 8h30 à 20 heures au niveau des rues suivantes :

- Rue de la Clinche (course venant de la Couture)
- Rue de Loigne
- Rue Gauguier
- Rue de la Croix (au croisement de la rue Gauguier vers la rue Marsy)
- Rue Marsy (du cimetière jusqu'au croisement de la rue des 8 maisons et rue des clercs)
- Rue des 8 Maisons

Article 2 : A l'approche de chaque route ainsi que sur la course même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'association organisatrice.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune

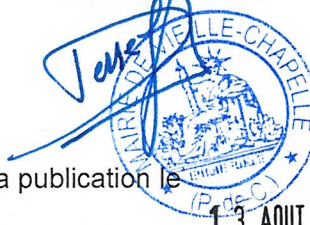
Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la durée de l'occupation temporaire.

Article 5 : Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Secrétaire Général de la Commune de Vieille-Chapelle
- M. Le Sous-Préfet de Béthune,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de La Couture et Laventie
- L'Association SBA et ses membres

A VIEILLE-CHAPELLE
Le 13 AOUT 2025
Le Maire
Jean-Michel DESSE



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 13 AOUT 2025 de la publication le 13 AOUT 2025